

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4944>

Au journal officiel du 1 octobre 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 1er octobre 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Généralisation du projet de compteurs communicants en gaz naturel / Désignation du préfet coordonnateur de la procédure de classement au titre des sites des abords du canal du Midi / Classement de la commune de Berck-sur-Mer comme station de tourisme. / Projet de loi de programmation des finances publiques pour 2014-2019 / Projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2015 / Fixation des plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables pour le régime du logement intermédiaire / Conditions d'attribution et modalités des prêts à taux zéro pour la primo-accession à la propriété / Dispositions relatives à l'accession sociale à la propriété

[1]

Environnement, énergie, développement durable

- Décision du 23 septembre 2014 [relative à la généralisation du projet de compteurs communicants en gaz naturel](#) NOR : DEVR1422501S
 - Arrêté du 29 septembre 2014 [portant désignation du préfet coordonnateur de la procédure de classement au titre des sites des abords du canal du Midi et de son système alimentaire](#) NOR : DEVL1420561A
 - Décret du 29 septembre 2014 [portant classement de la commune de Berck-sur-Mer \(Pas-de-Calais\) comme station de tourisme](#) NOR : EINI1327407D
-

Finances publiques

- Avis n° HCFP-2014-04 du 26 septembre 2014 [relatif au projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019](#) NOR : HCFX1423002V
 - Avis du 26 septembre 2014 n° HCFP-2014-05 [relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2015](#) NOR : HCFX1423003V
-

Logement

– Décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014 [relatif aux plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables au logement intermédiaire](#) NOR : ETL1419537D

– Décret n° 2014-1103 du 30 septembre 2014 [relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété](#) NOR : ETL1420951D [2]

– Arrêté du 30 septembre 2014 [relatif aux prêts conventionnés, au prêt social de location-accession, à l'accession sociale en zone ANRU et aux opérations d'accession des organismes d'habitation à loyer modéré](#) NOR : ETL1416680A

[L'intégralité du JORF n°0227 du 1 octobre 2014](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le décret fixe de nouvelles dispositions pour l'octroi des prêts à taux zéro émis à compter du 1er octobre 2014, qui viennent en sus de celles prévues par le décret n° 2014-889 du 1er août 2014 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété. L'objet de ces nouvelles dispositions est de renforcer l'aide apportée aux ménages modestes qui souhaitent accéder à la propriété. Elles permettent un allongement du différé d'amortissement pour la tranche 2 ainsi qu'un allongement de la durée du prêt et un allongement du différé d'amortissement pour la tranche 3.

Le décret comprend l'étude d'impact prévue à l'article 244 quater V du code général des impôts. Cette étude d'impact montre que les modifications applicables aux prêts à taux zéro émis à compter du 1er octobre 2014 permettront, pour l'année 2014, de respecter le plafond de dépense générationnelle (820 millions d'euros pour une période de 12 mois) prévu au deuxième alinéa du même article.